



Ordonnance de télécom CRTC 2008-255

Ottawa, le 11 septembre 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Norouestel Inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et de services de télécommunication	8340-B2-0010/03	le 11 août 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>